

Critères pour conférer un doctorat honorifique

L'octroi d'un grade honorifique vise notamment à :

1. reconnaître les réalisations et les contributions extraordinaires d'une personne, de nationalité canadienne ou autre, que ce soit dans la communauté ou bien au niveau national ou international, dans des domaines comme les humanités, les sciences, les affaires, le droit, la médecine, la santé, le génie, le service public, etc., mais plus particulièrement dans les domaines où l'Université est elle-même engagée;
2. reconnaître des universitaires, des savants, des chercheurs, des scientifiques et des humanistes qui ont fait une contribution significative, pionnière ou révolutionnaire à leur domaine;
3. inspirer les finissants et finissantes lors de la collation des grades en donnant en exemple les personnes ainsi honorées;
4. refléter les valeurs de l'Université, notamment son caractère bilingue;
5. reconnaître des personnes dont les réalisations et les contributions à leur domaine ou à la société n'ont pas nécessairement fait l'objet d'une grande reconnaissance mais qui méritent néanmoins une reconnaissance de par leur importance;
6. faire rejaillir sur l'Université honneur et distinction par la présence des personnes honorées à une collation des grades.

Exclusions

Normalement, l'Université d'Ottawa ne confère pas de doctorat honorifique :

1. Aux membres actifs du corps professoral, du personnel administratif, du Bureau des gouverneurs et du Sénat. Leur candidature pourrait être envisagée deux ans après leur départ du service actif à l'Université d'Ottawa.
2. In absentia ou à titre posthume.

Approuvé par le Comité des grades honorifiques lors de sa réunion du 24 août 2010 et par le Sénat lors de sa réunion du 1^{er} novembre 2010.